

Les écotaxes comme instruments d'atténuation du changement climatique : Une analyse SWOT appliquée au domaine forestier ivoirien

Ecotaxes as climate change mitigation instruments: A SWOT analysis applied to the Ivorian forest domain

KOUADIO Adou Kabran Georges

Enseignant-Chercheur

Université Jean Lorougnon Guédé

Laboratoire d'Analyse et de Recherche en Economie et Gestion

Côte d'Ivoire

adou.kabrangk@gmail.com

MOBIO Clarisse

Master 2 en EEDD

Université Jesuite (CERAP)

Côte d'Ivoire

tiacohclarisse@gmail.com

BALLO Zié

Professeur Titulaire

Université Félix Houphouet Boigny

Laboratoire des Sciences Economiques

Côte d'Ivoire

zieballo@hotmail.com

Date de soumission : 30/06/2022

Date d'acceptation : 04/08/2022

Pour citer cet article :

KOUADIO Adou Kabran.G. & AL.(2022) « Les écotaxes comme instruments d'atténuation du changement climatique : Analyse SWOT appliquée au domaine forestier ivoirien », Revue Française d'Economie et de Gestion, « Volume 3 : Numéro 8 » pp :63 -86.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



Résumé

Cet article étudie les potentialités des écotaxes forestières dans l'atténuation des effets du changement climatique en Côte d'Ivoire, l'objectif étant de contribuer à la gestion durable de la forêt ivoirienne. La démarche méthodologique a principalement consisté à faire une analyse SWOT des écotaxes. L'inventaire des écotaxes a identifié une majorité d'écotaxes d'exploitation en amont de la filière forestière. Les résultats de l'analyse SWOT montre que la politique forestière a des avantages qui sont des écotaxes placées en amont et une taxation différenciée. Cependant, le faible taux des écotaxes ne peut être incitatif pour un changement de comportement des acteurs économiques et sociaux. Par ailleurs, le retrait des bailleurs de fonds représente une menace pour la restauration forestière. Toutefois, les opportunités de financement extérieur et l'existence d'autres instruments économiques pourraient compenser les défaillances des écotaxes. Une réforme de la fiscalité environnementale forestière doit être prise avec une valorisation des écotaxes et une affectation conséquente des ressources financières collectées au service de la restauration du couvert forestier afin de réduire l'émission des gaz à effets de serre liée au secteur forestier et contribuer au développement économique du pays.

Mots clés : Ecotaxes ; Atténuation ; Changement climatique ; Analyse SWOT ; Gaz à effet de serre.

Abstract

This article studies the potential of forest eco-taxes in mitigating the effects of climate change in Côte d'Ivoire, the objective is to contribute to the sustainable management of the ivorian forest. The methodological approach mainly consisted in a SWOT analysis of environmental taxes. The inventory of eco-taxes identified a majority of logging eco-taxes upstream of the forest sector. The results of SWOT analysis show that the forest policy has advantages, which are eco-taxes placed upstream and differentiated taxation. However, low rate of eco-taxes cannot be incentive for a change in the economic and social actors' behavior. Furthermore, the withdrawal of donors represents a threat to forest restoration. However, external financing opportunities and the existence of other economic instruments could compensate eco-taxes shortcomings. A forest environmental taxation reform must be taken with a valuation of eco-taxes and a consequent allocation of the financial resources collected to the restoration of forest sector in order to reduce the emission of greenhouse gases linked to the forest sector and contribute to the economic development of the country.

Key words: Eco-tax ; Mitigation ; Climate change ; SWOT analysis ; Greenhouse gas.

Introduction

La FAO (2020) estime qu'environ 420 millions d'hectares (ha) de forêt ont été perdus dans le monde à cause de la déforestation depuis 1990, mais que le taux de perte forestière a sensiblement diminué. En effet, sur la période de cinq ans la plus récente 2015-2020, le taux annuel de déforestation a été estimé à 10 millions d'hectares au lieu de 12 millions d'hectares sur la période 2010-2015. Cependant poursuit la FAO, si le taux de perte nette de superficie s'est ralenti, l'Afrique présente la perte nette de superficie forestière la plus élevée depuis 1990 avec 3,9 millions d'hectares entre 2010 et 2020. Cette situation reste inquiétante, en raison du rôle fondamental que joue la forêt dans le cycle du carbone et donc dans l'atténuation des effets du changement climatique.

Avec le développement des cultures de rente (café, cacao, hévéa, palmier à huile etc.), l'usage de la biomasse comme principale source d'énergie et l'exploitation forestière, la Côte d'Ivoire a perdu plus de 60 % de son couvert forestier. De 16 Millions d'hectares au début du siècle dernier, la forêt ivoirienne est estimée aujourd'hui à moins de 3 millions d'hectares ; et les conséquences de cette déforestation sont déjà perceptibles sur le climat avec un dérèglement des saisons climatiques désastreuses pour les prévisions agricoles indispensables à l'essor économique du pays¹

Les efforts entrepris par les autorités pour la restauration du couvert forestier depuis les années 90 sont rendus difficiles par le phénomène d'infiltration des forêts par les agriculteurs et par les migrants (Kassoum, 2018). Face à l'accélération de la dégradation des forêts et aux nouveaux enjeux de gestion durable de ces ressources, l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté une nouvelle politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension de la forêt, d'un coût de plus de 600 milliards de francs CFA. L'objectif étant de restaurer 20 % du couvert forestier ivoirien d'ici à 2030².

Cette nouvelle politique requiert des moyens financiers énormes ; or l'une des causes de l'échec des différents plans de restauration de la forêt concerne entre autres la faiblesse des recettes fiscales issues de l'exploitation forestière. Durant la période allant de 1990 à 1999, la contribution des recettes forestières au budget de l'Etat a représenté annuellement environ 5 % ; depuis lors, elle représente moins de 4 %, (Tieha, 2010). Devant la faiblesse de la contribution des recettes forestières, une réflexion sur la fiscalité environnementale forestière s'impose, d'autant que certains auteurs estiment que la fiscalité environnementale pourrait

¹ Ministère des Eaux et Forêts, Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA), Côte d'Ivoire p.5

² Portail officiel gouvernement de côte d'ivoire, www.gouv.ci

contribuer à la restauration du couvert forestier de façon durable (Dansokho, 2016 ; Djezou, 2016 ; Niesten et Rice, 2004). Cela peut se faire sous deux formes différentes comme le souligne (Liepetz, 1999). D'abord une incitation économique destinée à modifier le comportement du pollueur par le biais d'une taxe incitative, et ensuite une redevance environnementale qui elle, ne modifie pas le comportement mais qui a l'avantage de répartir la redevance à la gestion des dégâts causés pourvu que l'effet de ces dégâts soit réversible.

S'il est vrai que l'effet de la fiscalité fait l'objet d'études contradictoires (Karsenty, 2002), il n'en demeure pas moins que sa contribution à réduire les impacts négatifs de la déforestation soit reconnue (Repetto, 1990). La réflexion autour de la question sur la contribution des taxes forestières est d'un grand intérêt pour la Côte d'Ivoire, d'autant plus que le pays dépend fortement de l'agriculture, une des raisons de la disparition de la forêt ivoirienne. Une politique de gestion durable des forêts permettant de lutter contre les effets du changement climatique, s'avère donc vital pour l'économie du pays. En regardant le lien de causalité entre déforestation, changement climatique et agriculture, une question sur l'apport de la fiscalité environnementale s'impose, celle de savoir quel mécanisme fiscal environnemental mettre en œuvre pour freiner la déforestation et ainsi atténuer les effets du changement climatique sur l'économie du pays. Notre recherche tente d'apporter une réponse à cette problématique en étudiant les écotaxes comme instruments pouvant servir à atténuer les effets du changement climatique en Côte d'Ivoire. Il s'agira spécifiquement de:

- Faire l'inventaire des écotaxes mises en œuvre dans le cadre de la politique forestière de lutte contre le changement climatique ;
- Evaluer la contribution des écotaxes forestières dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Faire une analyse SWOT des écotaxes en relevant leurs forces et faiblesses puis en mettant en exergue les opportunités et menaces.

La suite du document sera structurée en quatre parties. La première partie est consacrée à la revue de littérature. Elle porte en occurrence sur le rôle de la fiscalité dans la gestion des forêts. La deuxième partie présente la méthode de recherche. Quant à la troisième partie, elle fait l'inventaire des écotaxes et la quatrième partie se charge de faire l'analyse SWOT de ces écotaxes.

1. Revue de la littérature

Pendant longtemps les économistes ont considérés comme inépuisables les ressources naturelles. Il a fallu attendre le XX^{ème} siècle pour que les catastrophes naturelles soient intégrées dans l'analyse économique tout en tentant d'y apporter des solutions. Parmi celles-ci, figurent le principe « pollueur-payeur » de (Pigou, 1929), principe qui veut que l'agent à l'origine de la pollution ici de la dégradation de la forêt puisse payer un montant et donc une taxe qui permettrait de prendre en compte les coûts sociaux de cette activité polluante. Cependant cette solution sera critiquée par (Coase, 1970) qui remet en cause le caractère unilatéral et inefficace de la taxe Pigouvienne. Malgré les critiques et les débats sur le rôle controversé de la solution fiscale forestière, il n'en demeure pas moins qu'elle joue un rôle important dans la préservation voire la restauration du couvert forestier.

La fiscalité forestière est un instrument de protection de l'environnement, c'est-à-dire considérée comme une écotaxe. (Liepetz, 1999) estime qu'il y a deux manières de concevoir la fiscalité forestière comme une écotaxe. Soit comme une incitation économique destinée à modifier le comportement du pollueur, dite taxe incitative ; soit comme une redevance qui ne modifie pas le comportement du pollueur mais que l'on affecte à la réparation des dégâts à condition que les atteintes apportées à l'environnement soient réversibles. Celle-ci est alors appelée redevance environnementale ou redevance affectée. Plus les taux de ces redevances sont bas, plus l'exploitation est intensive dans une forêt donnée et plus elle s'étend en direction des forêts marginales (Carret, 2000).

L'objectif environnemental de la fiscalité forestière est important parce qu'il vise à la fois à freiner la déforestation et à instaurer l'aménagement durable de la forêt. (Djezou, 2016) a montré dans ce sens que la durabilité des forêts ivoiriennes dépend des taxes et redevances qui sont une composante clé de la structure d'incitation à la préservation de la forêt. Cependant, la taxe ne peut à elle seule lutter efficacement contre la déforestation. Il faut pour ce faire qu'elle soit incluse dans un ensemble de choix optimaux modifiant les habitudes de consommation et de production. C'est justement ce que (Kifwanisu le prince et al, 2022) ont montré dans leur étude en RDC. Ils aboutissent à la conclusion que la politique fiscale environnementale du pays est incohérente car greffée sur le système budgétaire existant ; or ce dernier ne permet pas de réorienter vers des choix de consommations et de production plus respectueux de l'environnement.

Ce constat ne doit toutefois pas occulter le fait que les écotaxes agissent véritablement sur le changement de comportement. Ainsi, selon (Hyde et Sedjo, 1992), la fiscalité forestière peut

inciter l'exploitant forestier à diminuer les dégâts causés par l'exploitation forestière sur les arbres qui restent sur pied et à adopter un comportement de sylviculteur en favorisant les arbres d'avenir puis en adoptant des méthodes d'exploitation forestière à faible impact sur le milieu naturel. (Karsenty, 2002) renchérit en disant qu'une pression fiscale forte est recommandée pour donner un signal fort de la rareté de la ressource et ainsi éviter le gaspillage. Cela transparaît dans les travaux de (Soderholm et Sundqvist, 2007), qui concluent que les taxes sur l'énergie en Suède ont permis de réduire les émissions de CO₂ et que les pays où la taxe sur les produits pétroliers est la plus élevée émettent en moyenne moins de CO₂. Aussi pour être efficaces, les incitations fiscales doivent avoir un lien direct avec la gestion durable des forêts, ce qui n'est pas le cas dans un certain nombre de pays. Elles ne sont que rarement liées à la qualité de la gestion des forêts, c'est par exemple le cas dans les abattements fiscaux consentis à des entreprises certifiées au Brésil et au Pérou (Karsenty, 2021).

Il s'en suit dans les travaux présentés ci-dessus que les écotaxes malgré les débats sur ses effets controversés sont un moyen clé de réduire les externalités négatives sur les forêts, pourvu que la taxe soit dissuasive par un signal prix. Ce signal prix donne une indication de l'abondance ou de la raréfaction du bien forêt. A cet égard, il ne fait aucun doute que des prix administrés trop faibles constituent un signal d'abondance qui risque de se retrouver dans les pratiques des opérateurs sous la forme de divers gaspillages comme c'est le cas dans les pays d'Afrique centrale dans l'exploitation du bois énergie. Toutefois, une augmentation des redevances ne peut, à elle seule, résoudre ce problème, mais elle peut au moins adresser un signal-prix plus cohérent aux opérateurs quant à la valeur globale de la forêt qu'ils exploitent. C'est pour cela que (Djezou, 2016) propose de relever le montant de la redevance et ce en fonction la surface utilisée et du montant des dommages subis. Par ailleurs, la redevance sur l'abattage qui porte sur les volumes peut quant à elle être modulée suivant les espèces et leurs emplacements. Ainsi, les espèces de grande valeur commerciale et / ou en voie de raréfaction peuvent être fortement imposées, à l'inverse des espèces à promouvoir.

En résumé, l'exploitation forestière est une activité économique qui procure d'importantes recettes d'exportation à l'Etat, aux opérateurs économiques mais aussi des ressources non négligeables à certaines populations riveraines occupants ces forêts. C'est notamment le cas en Afrique Centrale où l'exploitation industrielle du bois procure aux Etats les recettes fiscales les plus importantes après les hydrocarbures et les minerais (Kabaka, 2017). Cependant, les taxes forestières peuvent être modulées pour les rendre incitative aux changements de comportements des différents acteurs pour une gestion durable des forêts.

2. Méthodologie de recherche

Le champ de l'étude concerne le domaine forestier de la Côte d'Ivoire qui comprend le secteur mésophile du centre du pays et le secteur ombrophile du Sud en dessous de l'axe Bondoukou-Séguéla. Les secteurs soudanais et sub-soudanais au nord du 8^{ème} parallèle ne sont pas concernés car peu convoités par les exploitants forestiers à cause de l'inexistence de forêts naturelles.

2.1. Sources et collecte de données

La présente étude est basée sur l'analyse d'informations et de données issues de plusieurs sources. Il s'agit d'une part de sources administratives que sont principalement la Direction Générale des impôts (DGI), le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), le Programme National Changement Climatique (PNCC). D'autre part, la consultation d'études spécifiques ont permis la collecte d'informations et de données spécifiques en lien avec l'étude.

En outre, la démarche utilisée pour la collecte des données a suivi trois (3) étapes : D'abord la recherche documentaire portant sur la revue de littérature théorique et empirique et les expériences étrangères concernant l'application des écotaxes dans le secteur forestier, ensuite une enquête de terrain suivant un guide d'entretien a été menée auprès de structures précédemment identifiées et enfin les entretiens auprès de personnes ressources dans le domaine de la fiscalité, du changement climatique et du domaine forestier, notamment l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), le Programme Changement Climatique, le MINEF et le Cabinet Fontaine d'Or de Conseil fiscal et juridique qui ont répondu favorablement à la demande d'entretien.

Sur la base du guide d'entretien et la liste des écotaxes forestières établis par la DGI, ces structures ont permis de faire l'inventaire définitive des écotaxes et de comprendre la gestion quotidienne. Suivant la méthode des unités types, la population de l'étude constituée de l'ensemble des écotaxes a été classée :

- ❖ En fonction du lieu d'imposition pour apprécier la stratégie fiscale du secteur forestier pour la collecte des ressources financières. Ce sont deux groupes homogènes, les écotaxes en amont qui sont les écotaxes d'exploitation et les écotaxes en aval de la chaîne de valeur de la filière forestière qui sont les écotaxes d'exportation.
- ❖ En fonction de l'affectation qui permet de cerner la destination finale des recettes des écotaxes forestières. Ce sont deux groupes identifiés que sont les écotaxes à visée budgétaire et les écotaxes à visée environnementale.

2.2. Analyse des données

Le modèle Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats (SWOT) est à l'origine un outil d'aide à la décision stratégique qui s'est développé dans les entreprises des pays industrialisés en tant qu'outil de planification stratégique (Absil, 2011). L'analyse SWOT permet l'identification des forces et des faiblesses de l'organisation ou du projet, à la lumière des opportunités et menaces de l'environnement externe. Dans cette analyse, les forces et faiblesses peuvent être contrôlées par des interventions spécifiques, contrairement aux opportunités et menaces qui sont difficilement maîtrisables (Sotte et Chiodo, 2005). Cet outil vise à élaborer les stratégies qui maximisent le potentiel de forces et d'opportunités et minimisent l'impact des faiblesses et des menaces. La démarche SWOT s'applique à toutes les phases du cycle de projet (la planification, la réalisation, le suivi et le contrôle) en effectuant une auto-évaluation institutionnelle ou du projet. L'analyse SWOT permet ainsi d'identifier les possibilités de croissance d'un secteur ou d'un marché donné pour la formulation des interventions de développement (Daniele, El Asmar, et Riccioli, 2011). Pour ce faire, une analyse croisée des quatre points est faite pour faire ressortir les points à valoriser et les problèmes à juguler. Dans le cadre de l'étude, la méthode SWOT permettra de faire une analyse interne et externe des écotaxes en vue de formuler des recommandations qui sont les leviers prioritaires d'intervention politique.

L'analyse SWOT a été privilégiée dans cette étude car elle permet de regarder les écotaxes en lien avec l'environnement global du secteur forestier afin de vérifier les distorsions internes et les possibilités à exploiter pour l'atténuation des effets du changement climatique. C'est une analyse diagnostique du système fiscal environnemental avec un intérêt particulier mis sur la vérification de l'efficacité économique et environnementale des écotaxes forestières, double dividende de la taxe Pigouvienne. L'analyse interne consiste à identifier les forces et faiblesses des écotaxes forestières. Les forces sont les aspects positifs des écotaxes et les faiblesses les défaillances internes au secteur forestier qui handicapent leur efficacité dans la lutte contre le changement climatique. L'analyse externe s'intéresse quant à elle aux menaces de l'environnement externe qui pourrait freiner l'efficacité des écotaxes dans le secteur forestier et aux opportunités susceptibles d'apporter une plus-value aux écotaxes forestières pour améliorer leur efficacité dans la lutte contre le changement climatique.

3. Inventaire des écotaxes et leurs répartitions

Nous exposons ici les écotaxes du domaine forestier ivoirien ainsi que leurs répartitions selon l'imposition et l'affectation.

3.1. Inventaire des écotaxes forestières

Les données collectées ont mis en exergue les écotaxes suivantes : les écotaxes forestières d'exploitation, les écotaxes collectées à l'exportation des produits bruts ou transformés, les écotaxes destinées à la gestion durable de la ressource et les taxes destinées à l'intéressement des populations rurales aux activités du secteur forestier.

3.1.1. Les écotaxes forestières d'exploitation

Elles sont constituées des taxes perçues sur le revenu d'exploitation du domaine forestier à savoir la taxe d'attribution dont le taux est de 30 francs à l'hectare, la taxe de renouvellement avec un tarif de 200 francs à l'hectare, la taxe de superficie pour un tarif de 50 francs à l'hectare l'année, la taxe d'abattage dont les tarifs sont répartis suivant 3 catégories. La première pour un montant de 21 700 francs, la deuxième avec 12 500 francs et la troisième pour 3 400 francs. Ces écotaxes prennent également en compte les droits d'exploitation de bois de service, de feux ou de charbons, les transactions aux infractions et contentieux forestiers.

3.1.2. Les écotaxes collectées à l'exportation des produits bruts ou transformés

Ce sont des droits uniques de sortie prélevés à l'exportation sur les produits qui sont les grumes et les produits transformés divers. Cette taxe sur les ventes de bois en grume est de 5 % sur la valeur des livraisons de bois en grume à l'exportation déclarée en douane. Le droit de sortie sur les grumes est déterminé en fonction des valeurs mercuriales de chaque essence. L'assiette et les taux applicables sont révisés par la loi annuelle des finances ou par ordonnance et sont souvent mis à jour. Ils sont prélevés par les agents de douanes.

3.1.3. Ecotaxes destinées à la gestion durable de la forêt

Encore appelées taxes spéciales pour la préservation et le développement forestier, ces taxes sont dues à l'occasion des livraisons de bois en grume y compris les livraisons à soi-même. On distingue dans cette catégorie les taxes de reboisement prélevées par la SODEFOR, les droits de visites des établissements zoologiques, parcs et réserves, et les droits de recherche scientifique dans les aires protégées. Le taux de droits de visite et de recherches varie selon les établissements, alors qu'il est de 2,5 % sur la livraison de bois en grume.

3.1.4. Les taxes destinées à l'intéressement des populations rurales aux activités du secteur forestier

Ce sont les allocations redevances liés aux travaux d'intérêt général aux collectivités villageoises et aux exploitants astreints aux travaux en nature à titre de contribution au développement local et les droits d'abattage d'arbres sur pied sur les parcelles des paysans individuels.

3.2. Répartition des écotaxes forestières

Les écotaxes peuvent être réparties selon le lieu d'imposition ou selon l'affectation.

3.2.1. Répartition selon les lieux d'imposition

Selon le lieu d'imposition, nous avons identifié une majorité d'écotaxes d'exploitation environ neuf (9).

Tableau 1 : Répartition des écotaxes selon l'imposition

Types d'écotaxes	Quantité	Proportion (pourcentage)
Taxes d'exploitation	9	75
Taxes d'exportation	1	8
Droits divers	2	17
Total	12	100

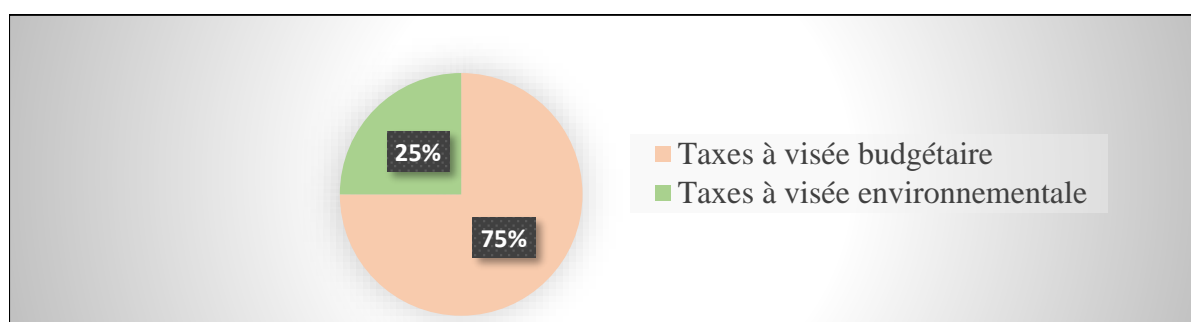
Source : Code impôts 2016 ; MINEF, 2010 ; dgi.gouv.ci

Les écotaxes d'exploitation représentent 75 % de l'ensemble des taxes recensées. Une seule taxe est prévue à l'exportation, les droits uniques d'exportation qui représentent 8 % des écotaxes globales. Les droits divers représentant 17 % des écotaxes identifiées sont au nombre de deux (2) composés des droits de visites des établissements zoologiques, parcs et réserves et les droits de recherche scientifique.

3.2.2. Répartition selon l'affectation des écotaxes

Selon l'orientation des recettes des écotaxes, l'on a pu identifier des écotaxes à visée budgétaire au nombre de neuf (9) représentant 75 % des écotaxes forestières. Ce sont la taxe de superficie, la taxe d'attribution du permis d'exploitation, la taxe de renouvellement, la taxe d'abattage, la taxe sur les ventes de bois en grume, les droits d'exploitation de bois de service, de feux ou de charbons, les transactions aux infractions et contentieux forestiers, droits de visite des établissements zoologiques, parcs et réserves, et les droits de recherche scientifique des aires protégées. Aussi, nous avons des écotaxes à visée environnementale au nombre de trois (3) représentant 25 % des écotaxes et qui comprennent la taxe de reboisement, les allocations redevances liées aux travaux d'intérêt général, et les droits d'abattage d'arbres sur pied sur les parcelles des paysans individuels

Figure 1 : Répartition des écotaxes selon l'affectation



Source : L'auteur à partir des données collectées

4. Contribution des écotaxes forestières et analyse SWOT

Nous mettons ici en lumière la contribution financière, environnementale et sociale des écotaxes, puis nous exposons l'analyse SWOT de ces écotaxes

4.1. Contribution financière

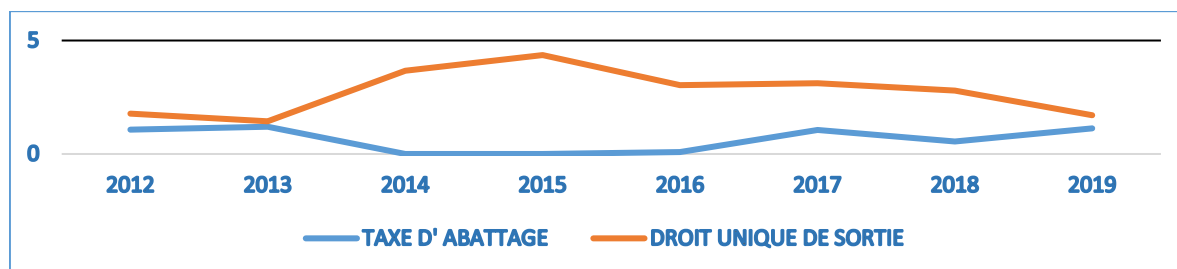
En général, les recettes forestières cumulées se sont élevées à 302,3 milliards de francs CFA sur la période 1993 à 1999 et estimées à 287 milliards de francs CFA pendant la période 2000 à 2006. En 2009, les mêmes tendances sont observées. Durant la période allant de 1990 à 1999, la contribution des recettes forestières au budget de l'Etat a représenté annuellement entre 4 et 10 % et à partir de 1999, cette contribution sera comprise entre 2,3 % et 3,9 %³.

De manière spécifique, les contributions de la taxe d'abatage et du droit unique de sortie sont les principales recettes forestières prises en compte dans la loi de finance portant budget de l'Etat. De 2012 à 2019, les recettes collectées s'élèvent pour la taxe d'abatage à 5,083 milliards, soit une recette moyenne annuelle de 635 millions de francs CFA. Pour le droit unique de sortie, le montant des contributions s'élève à 22,309 milliards de FCFA, soit une recette annuelle moyenne de 2,788 milliards de francs CFA.

L'analyse des courbes d'évolution des recettes des écotaxes forestières enregistrées par la loi de finance montre pour le droit unique de sortie, une augmentation des recettes à partir de 2013 jusqu'en 2015, avec un pique de recettes supérieures à 4 milliards de francs CFA. De 2015 à 2019, l'on observe une baisse constante des recettes jusqu'à atteindre des recettes inférieures à 2 milliards de francs CFA en 2019.

De 2012 à 2019, les recettes de la taxe d'abatage sont instables et inférieures à 2 milliards de francs CFA. De 2014 à 2016, ces recettes n'ont pu être prises en compte dans le cadre de la loi de finance

Figure 2 : Evolution des recettes forestières issues des écotaxes (en milliards de F CFA)



³ Loi de finance portant budget de l'état 2012-2019

Source : L'auteur à partir des données collectées

4.2. Contribution environnementale et sociale

La taxe de reboisement prélevée par la SODEFOR est essentiellement la taxe fixée dont l'objectif est la restauration du couvert forestier par la création de plantations forestières dans les forêts classées. Pendant les trente dernières années, 145 686 hectares ont été plantés dans les forêts classées. La taxe de reboisement a également contribué au développement des variétés d'essences en voie d'extinction, aux plants de production rapide au développement et aux semences améliorées. Ce sont des plantations de 34 essences dont les plus importantes sont le Cedrela, le Teck, et des plantations en mélange. L'intérêt du teck, outre sa plantation facile, réside dans sa résistance au feu. Les allocations redevances liées aux travaux d'intérêt général et les droits d'abattage d'arbres sur pied sur les parcelles individuelles à l'endroit des populations rurales visent à motiver le reboisement dans le domaine privé. Ce sont des écotaxes incitatives qui ont pour but un changement de comportement des communautés rurales en faveur de la restauration des forêts dégradées.

En définitive, Les écotaxes forestières identifiées au cours de l'inventaire ont permis de générer des ressources financières et participer au reboisement et au bien-être social. Cependant une analyse approfondie par l'outil SWOT permettra de relever leur pertinence dans la lutte contre le changement climatique.

4.3. Analyse SWOT des écotaxes

Dans cette analyse, nous étudions la capacité des écotaxes forestières à lutter contre la déforestation et par voie de conséquence contre le changement climatique. Pour ce faire, nous procédons au diagnostic interne et externe des écotaxes forestières ; cela permettra d'identifier les axes stratégiques d'une politique de fiscalité forestière. Nous ferons ressortir les forces et faiblesses puis les opportunités et menaces. Pour les besoins de l'analyse, ces taxes ont été regroupées en taxes d'exploitation qui sont des taxes en amont de la filière et en taxe d'exportation qui sont en aval de la filière; les droits divers étant en réalité des écotaxes qui peuvent être intégrés aux taxes d'exploitation.

4.3.1. Analyse interne des écotaxes forestières

L'analyse interne des écotaxes repose sur les critères d'évaluation du double dividende des écotaxes forestières : l'efficacité environnementale basée sur la préservation durable des ressources forestières pour la réduction des GES, et l'efficacité économique basée sur la mobilisation interne des fonds pour l'atténuation des GES. A ces critères s'ajoutent celui d'incitation fiscale pour changer le comportement des assujettis.

4.3.1.1 Forces des écotaxes forestières

A l'analyse des écotaxes forestières, il ressort des forces celles d'écotaxes situées en amont de la filière et celles d'une taxation différenciée.

❖ Des écotaxes fixées en amont de la filière

Le recentrage des écotaxes à l'amont de la filière c'est à dire à l'exploitation concourt à inciter les opérateurs à gérer de manière économe la ressource-bois, en limitant toutes formes de gaspillage, du stade du prélèvement au stade de la transformation. De facto, les émissions de GES sont réduites par la rationalisation des ressources. Cette stratégie fiscale permet de renforcer l'objectif du découpage des périmètres d'exploitation forestière qui est de contrôler l'exploitation forestière et de sédentariser les exploitants de bois sur un territoire dont ils ont la charge de gestion durable.

❖ Taxation différenciée des écotaxes

La fixation des montants des écotaxes est proportionnelle à la rareté des ressources et du cubage de bois utilisable et commercialisable (article 1101 du code forestier). L'article 1097 du code forestier relatif aux redevances et taxes forestières fixe les montants de la taxe d'abattage par catégorie d'essences forestières. Ainsi, les espèces de grande valeur commerciale et/ou en voie de raréfaction sont fortement imposées, l'inverse pour les espèces à promouvoir

Tableau 2 : Taxation différenciée selon les essences

Catégories	Montant à payer	Nombres d'essence	Exemples d'essences
1	21 700 F CFA	27	Bété, Acajou, Iroko, Teck, Samba, Fromager, Aboudikro, Framiré
2	12 500 F CFA	13	Tali, Movingui, Broutou, Dfou
3	3 400 F CFA	10	Ba, Emien, Kékélé, Bodo, Lati

Source: Code Général des impôts 2016.

4.3.1.2. Faiblesses des écotaxes forestières

De nombreuses insuffisances peuvent être relevées. Ici nous exposons les plus importantes.

❖ Faible mobilisation des recettes forestières

La courbe d'évolution des recettes des écotaxes forestières de la période 2012 à 2019 montre une instabilité des principales recettes des écotaxes que sont la taxe d'abattage et les droits unique de sortie. La réduction de moitié des recettes de la taxe d'abattage dans ces cinq dernières années, passant de 4 milliards de FCFA à 2 milliards montrent une insuffisance de mobilisation des recettes. Ce phénomène peut être justifié par la défaillance des écotaxes. En effet, les taux de prélèvement des écotaxes fixés entre 2 et 5 % sont faibles. L'exemple du taux de la taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier qui est de 2,5 % sur la valeur des livraisons de bois en grume et de la taxe sur les ventes de bois en grume de 5 %. Ces taux d'exportation de grumes ne peuvent décourager les exportations pour inciter à la transformation locale des produits.

En outre au niveau des écotaxes d'exploitation, le coût unitaire de la surface de forêt est caduc car au fil des années il n'a été actualisé par rapport à la rareté des essences. C'est le cas de la taxe d'abattage. Avec la baisse de la quantité des essences liée à la déforestation, le montant devrait être à la hausse. La valorisation du coût unitaire aura permis une augmentation substantielle des ressources financières.

Le paiement de la taxe est conditionné par la déclaration préalable des exploitants d'usine de transformation du bois de grume et à la déclaration en douane des services douaniers (article 1110 du Code général des impôts). Cette procédure laisse entrevoir des possibilités de fraude et un manque de contrôle qui pourront affecter les recettes fiscales nécessaires à la restauration forestière. La difficulté pour les exploitants de payer les écotaxes de reboisement reste problématique pour la mobilisation des ressources fiscales.

❖ **Efficacité économique marginale des écotaxes**

L'efficacité économique des écotaxes réside dans la capacité à recouvrer la rente forestière au profit des propriétaires, l'Etat et les populations locales, pour la protection et la réparation forestière. En effet, les écotaxes forestières sont à visée budgétaire comme le stipule l'article 1106 du Code Générale des Impôts (2016). Ses recettes sont absorbées par le budget de l'Etat à hauteur de 80 % ; le reste est réparti à raison de 15 % pour la SODEFOR, 3 % pour le financement des structures chargées de reboisement, et 2 % destinés aux comités départementaux de suivi de la gestion de l'exploitation des périmètres, l'administration forestière et les populations. Les taxes affectées sont ramenées aux Etablissements Publics Nationaux (EPN) du secteur forestier au titre du budget de fonctionnement.

Même si les ressources reversées au budget de l'Etat contribuent à financer le développement (construction des hôpitaux, écoles, des routes etc.) qui permet d'améliorer le bien-être social

des populations et la qualité de vie, il n'en demeure pas moins que l'efficacité économique des écotaxes est contestable. La mission fondamentale des écotaxes qui est de financer la protection et la restauration de la forêt pour réguler la filière est reléguée au second plan à cause de la faible part qui lui revient. L'impact du faible financement du reboisement handicape les activités économiques de la filière (industries forestières) et affecte la durabilité économique du secteur. En outre, le financement du secteur forestier est indispensable à la stabilité des autres secteurs d'activités comme l'agriculture. La rente agricole, moteur du développement économique de la Côte d'Ivoire est étroitement liée à la stabilité de la forêt par le biais du climat. De facto, la croissance économique du pays est conditionnée par le financement du secteur forestier : peu d'investissements à la stabilité forestière, baisse de la croissance économique du pays ; inversement, croissance des investissements forestiers, prospérité économique du pays.

❖ **Insuffisance des impacts positifs environnementaux**

Les orientations politiques et les difficultés de mobilisation financière des écotaxes ont un impact irréversible sur l'efficacité environnementale des écotaxes. Malgré la stratégie d'imposer les écotaxes en amont et d'avoir des écotaxes différenciées, il est à noter que ces écotaxes n'ont eu aucun effet pour freiner la dégradation du couvert forestier. Les dotations à l'aménagement forestier sont dérisoires face au phénomène de la déforestation. Ainsi les prévisions d'émission des GES dans le secteur AFAT reste préoccupantes.

L'option d'incitation fiscale des populations rurales pour suppléer à la défaillance de reforestation de la SODEFOR a échoué car les populations ont perçu cette action comme une ruse politique pour les déposséder de leurs parcelles de terre. De plus, le manque de suivi des incidences de ces incitations fiscales sur le reboisement privé a contribué à l'échec de cette stratégie fiscale.

❖ **Manque de concertation entre les services de la direction générale des impôts, les services de collectes des recettes fiscales et de l'administration forestière.**

Les taxes sont fixées par la DGI sans vérifier leur cohérence avec les orientations prises pour la gestion durable des forêts. De plus, les difficultés rencontrées par les agents collecteurs sont ignorées de tous et aucune motivation financière n'est prise pour les inciter à travailler pour une amélioration des recettes collectées comme il est de mise dans certaines régies financières.

❖ **Insuffisance du personnel et de moyens logistiques**

Un manque de personnel et de moyens pour assurer la sécurité forestière afin de déceler les infractions et accroître les recettes des infractions et contentieux, de même que pour la mission

de surveillance et la gestion du patrimoine forestier (véhicules de patrouille, navettes de surveillance, avions pour la supervision aérienne, armes de défenses, ordinateurs etc).

L'analyse interne ayant permis de relever les forces et faiblesses des écotaxes, l'analyse externe permettra d'apprécier les opportunités et menaces susceptibles d'agir sur les GES liés au secteur forestier.

4.3.2. Analyse externe des écotaxes forestières

L'analyse externe permet d'appréhender les opportunités susceptibles de renforcer l'efficacité des écotaxes et de mettre en lumière les menaces susceptibles de la fragiliser.

4.3.2.1. Opportunités des écotaxes forestières

Les opportunités pour renforcer l'efficacité des écotaxes forestières sont diverses. Ce sont :

❖ Existence d'instruments économiques de lutte contre le changement climatique

On y trouve ici d'abord la taxe carbone. Cette taxe établit de façon explicite un prix sur les émissions de GES ou utilise une mesure directement basée sur le carbone c'est-à-dire un prix par tonne de CO₂ émise. Elle envoie un signal fort par des prix qui poussent les acteurs économiques vers un futur dé-carboné. C'est un outil de réduction des risques climatiques qui appliqué dans le secteur forestier saura freiner les émissions globales de GES.

Elle a été expérimentée par la France qui en introduisant une taxe carbone de 17 euros par tonne de CO₂ dans les coûts de collecte, de transport et de commercialisation du bois a permis de modifier le comportement des acteurs économiques. Ce bois étant moins émettant de CO₂ que les substituts non-bois, la production de bois augmente de manière significative au plan national (Caurla et al, 2013)

Ensuite, nous avons les subventions. Le financement consenti au secteur forestier dans la période de 2000 à 2006 est évalué à 136 milliards de francs CFA contre 227,6 milliards de francs CFA de 1993 à 1999 ; la subvention à la consommation de gaz ayant absorbé une part importante après 2000. Depuis 2006, le soutien de l'Etat se situe autour de 4 milliards par an. Par ailleurs, le Paiement pour Service Environnementale (PSE) est un mécanisme de subvention incitatif des agriculteurs. Il vise à contribuer à la conservation des derniers blocs forestiers naturels restant et à la restauration des forêts classées et des forêts dégradées. L'agroforesterie dans les plantations de cacao est l'un des objectifs prioritaires du PSE pour l'amélioration de la résilience des plantations de cacao. Ce sont des contrats individuels et collectifs qui sont passées avec les agriculteurs qui combinent reboisement, agroforesterie, conservation et régénération naturelle.

Un autre instrument économique consiste pour les exploitants à émettre des systèmes de permis négociables, encore appelé marché de droit à polluer. Par ce système, les industriels exploitants forêt-bois assurent le reboisement compensatoire instauré par la réforme forestière de 1994. Pour maintenir ainsi la productivité des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF), Ces compagnies sont ainsi tenues de planter un hectare pour deux cent cinquante mètres cube (1 ha pour 250 m³) de bois exploités en zone forestière et un hectare pour cent cinquante mètres cube (1 ha pour 150 m³) de bois exploités en zone pré forestière (zone tampon entre les domaines guinéen et soudanais).

L'un des derniers instruments dont nous faisons mention concerne le système des quotas. Calculés à la base sur les volumes d'exploitation autorisés, les quotas sont depuis 2007 adossés aux volumes réellement exploités. Ces quotas étaient compris entre 33 et 39 % de la superficie en volume du PEF à partir de 1996. Ils ont été réduits à 25 % depuis 2005. Les quotas d'exportation débités non séchés et autres sciages, vendus aux enchères publiques par appels d'offres, sont des ressources financières affectées à la SODEFOR comme subvention du gouvernement pour contribuer au financement de l'aménagement durable des forêts classées. Depuis 2000, les fonds affectés par l'Etat se situent à 153 milliards de francs CFA dont 92,5 % au titre des ventes de quotas de sciages verts et de produits issus de l'aménagement des forêts⁴.

❖ **Présence d'un cadre réglementaire, institutionnel et de gouvernance**

Le secteur forestier a été pris en compte dans l'ensemble des documents de stratégie de politique nationale notamment le Programme d'Investissement Public (PIP), le Plan National de Développement (PND) et le Programme de Travail Gouvernemental (PTG) grâce à la réflexion du MINEF et du MINEDD. Ces documents prennent en compte la conception, la mise en œuvre et la vulgarisation d'une fiscalité environnementale dans le cadre de la gestion durable des forêts. Dans le domaine rural, le prélèvement des ressources des écotaxes est assuré par le MINEF. Le prélèvement des écotaxes des forêts classées dans le domaine forestier permanent privé de l'Etat est assuré par la SODEFOR ; quant à L'OIPR, il se charge de la collecte des ressources dans les parcs et réserves. Ces fonds sont reversés dans les comptes spéciaux du trésor pour les établissements publics nationaux et dans le budget général pour les prélèvements du MINEF.

⁴ Kadio, 2009. *Rapport national sur l'aménagement durable des forêts en Côte d'ivoire suivant les critères et indicateurs de l'OIBT*, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, p. 1-76.

La prévention des destructions et dégradations des forêts pourrait être rendue plus efficace par un meilleur contrôle des défrichements agricoles, de l'exploitation des bois d'œuvre, de service ou de chauffe, ainsi que de l'orpaillage, via la mise en place d'une gouvernance opérationnelle renforcée assurant la gestion durable des forêts et des aires protégées.

Par ailleurs, les accords et conventions internationaux permettent de conformer les dispositions nationales en manière de préservation de la biodiversité végétale et de la lutte contre le changement climatique aux normes internationales et de fédérer les efforts consentis pour inverser la tendance climatique globale.

❖ **Opportunités de mobilisation financière extérieure**

La Côte d'Ivoire bénéficie de financement extérieur à travers plusieurs mécanismes de financement qui s'offre à elle. En premier lieu, il y a le financement du mécanisme international de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). De façon concrète, REDD+ en Côte d'Ivoire ambitionne d'inverser la tendance de déforestation et recouvrir 20 % de taux de couverture forestière nationale. Dans sa stratégie nationale élaborée en 2017, l'axe 3 a trait à la gestion durable des forêts et l'axe 4 est consacré au reboisement, à la restauration des forêts et à la restauration des terres dégradées. L'axe 4 en particulier prend en compte la gestion des infiltrations agricoles en forêts classées, la transformation d'un million d'hectares de cacaoyers en système agroforestier d'ici 2030, le développement de partenariats pour les forêts classées avec 300.000 hectares de reboisement industriels et 800.000 hectares de reconstitution forestière par enrichissement.

Ensuite, il y a le mécanisme Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT). Ce sont des accords commerciaux négociés entre l'Union Européenne et les pays volontaires dont la Côte d'Ivoire qui visent à garantir une offre de bois légale en provenance des pays signataires. Ce mécanisme envisage l'élimination complète du bois illégal du marché européen grâce à la mise en œuvre d'une culture de contrôle et de responsabilité dans le secteur privé et le développement des bonnes pratiques de transparence, de gouvernance dans le secteur forestier. La Côte d'Ivoire est engagée dans le mécanisme FLEGT depuis 2011.

On a aussi le Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui appuie les pays en développement pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts et par la promotion d'une gestion durable des forêts conduisant à une réduction des GES et une amélioration des stocks de carbone. La Côte d'Ivoire est l'un des pays pilotes pour ce programme qui fait partie des instruments de lutte contre le changement climatique. Son PIF a été validé fin 2016 et les

projets qui le composent ont été mis en œuvre à partir de 2018. Il concerne le Centre et le Sud-Ouest qui sont les anciennes et nouvelles boucles du cacao et l'accent sera mis sur la sécurisation foncière et l'aménagement du territoire, le développement de l'agro foresterie paysanne et de petites plantations privées de tecks, le développement de projets de plantations industrielles. En forêts classées, les actions concernent la contractualisation avec les paysans agroforestiers, la restauration des forêts naturelles dégradées et la rénovation et l'extension des plantations existantes.

Par ailleurs, le Fonds d'Investissement Climatique (FIC) prévoit des fonds pour l'atténuation des GES et gérer les défis posés par le changement climatique. Il met à disposition 4 guichets de financement : le fonds pour les technologies propres, le programme d'investissement pour la forêt, le programme pilote pour la résilience climatique et le programme pilote pour la valorisation à l'échelle des énergies renouvelables.

Enfin, la fondation de l'OPIR est chargée de mobiliser le financement extérieur des partenaires, de le faire fructifier sur les marchés financiers dont les intérêts reversés contribuent à la gestion des parcs et réserves. Les taux d'intérêts de ces placements n'excèdent pas 10 %. La fondation finance à hauteur d'environ un milliard par an le budget de l'OIPR. Et pour finir le programme de l'Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement (GIZ) prévoit de consacrer des fonds importants, 20 millions d'Euro sur 5 ans à un programme d'agroforesterie dans le domaine rural.

❖ **Opportunités techniques**

Le potentiel le plus important de réduction des émissions de GES de la Côte d'Ivoire se trouve dans les secteurs de la foresterie et de l'agriculture. Ils constituent donc le principal gisement d'opportunités de réduction d'émissions pour la Côte d'Ivoire.

On peut identifier l'agroforesterie qui constitue un pilier essentiel pour restaurer le couvert végétal. L'introduction d'arbres dans les parcelles agricoles permettra d'augmenter, de manière significative la capacité de stockage de carbone. En intervenant selon une approche paysage dans les terres agricoles situées à proximité des forêts et des fronts de déforestation, les techniques d'agroforesterie contribuent à découpler la production agricole et la déforestation, clé de l'option de l'agriculture zéro déforestation.

La capacité de séquestration du carbone pourra également être accrue en augmentant la couverture forestière par enrichissement et /ou reboisement dans les forêts dégradées et dans les zones de savane. Cette opportunité permet l'adaptation au changement climatique en aidant

à arrêter la progression des sécheresses vers le sud et la croissance économique en augmentant la production durable de bois.

Aussi, les destructions de forêt causées par une agriculture extensive peuvent être ralenties par l'amélioration de la productivité des cultures grâce au développement de pratiques agricoles intensives à faible impact environnemental dans toutes les filières agricoles. Ensuite, les destructions de forêt liées à la consommation urbaine de bois-énergie peuvent être également ralenties par l'amélioration de l'organisation des filières bois de feu et charbon de bois, avec la mise en place de plantations dédiées d'essences appropriées à croissance rapide. Enfin, les normes techniques, les normes de produits et les procédures d'autorisation administrative de mise sur le marché définies par la réglementation facilitent l'appropriation des bonnes pratiques par les acteurs économiques et sociaux.

Les nombreuses opportunités qui s'offrent au pays pour améliorer l'efficacité des écotaxes peuvent être entravées par des facteurs externes du secteur forestier.

4.3.2.2. Menaces des écotaxes forestières

Les efforts visant à améliorer la gestion durable des forêts subissent des effets externes qui peuvent limiter la portée et l'efficacité des écotaxes. Ainsi au niveau financier, le retrait des principaux bailleurs de fonds paralyse la mobilisation des fonds. Les fonds d'investissement mobilisés de 2000 à 2009 sont limités à 18,210 millions de francs CFA dont 89,5 % par les partenaires au développement (GTZ, OIBT, Union Européenne, FEM) principalement à titre de dons. Par ailleurs, aucune évaluation périodique n'est faite de l'état des périmètres d'exploitation forestière (PEF) ainsi que des forêts classées, des parcs et réserves, abandonnant le patrimoine forestier à la merci du trafic illicite d'essences de bois et donc à la dégradation incontrôlée du couvert forestier. Le dernier inventaire national qui date de 1979 doit être mis en relation avec la cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015 réalisée dans le cadre de la REDD+ pour une vision plus claire de l'évolution du couvert forestier.

Il y a aussi le secteur informel qui menace les ressources forestières. Il consomme près de 3 millions de mètre cube de bois de grumes par an, soit le triple des filières industrielles d'exportation (REDD+ Côte d'Ivoire, 2017).

Pour finir, au niveau politique, la multiplicité des acteurs rend difficile l'élaboration d'une stratégie cohérente de gestion durable des forêts. Ce sont des stratégies nationales sectorielles qui sont mises en œuvre sans aucune harmonisation ce qui occasionne l'inefficacité des actions entreprises et la corruption qui mine le secteur forestier avec la complicité des agents, des populations locales et des exploitants forestiers aggrave la dégradation de nos forêts.

Conclusion

Les facilitations d'accès à la terre concédées par l'Etat pour maintenir la rente forestière, l'essor économique basé sur une agriculture extensive et les phénomènes d'infiltration ont entraîné une dégradation incontrôlée du couvert forestier, réduisant à moins d'un tiers sa superficie et engendrant l'augmentation des GES responsables du changement climatique. Notre recherche ambitionne donc d'étudier comment les écotaxes forestières peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique. Pour ce faire, l'étude s'est préoccupée de faire l'inventaire des écotaxes mis en œuvre dans le cadre forestier ivoirien, et de faire ressortir par une analyse SWOT les forces, et faiblesses des écotaxes (analyse interne), ainsi que les opportunités et menaces (analyse externe) qui pèsent sur ces instruments. L'objectif est d'évaluer leur contribution à atténuer le changement climatique et donc à permettre une gestion durable des forêts.

L'analyse interne des écotaxes forestières a révélé une force, celle d'avoir une taxation différenciée fixée en amont de la filière. Cependant, la faiblesse des recettes des écotaxes due à des taux d'imposition faibles, ne permet pas d'envoyer un fort signal prix qui puisse conduire les acteurs à un changement de comportement. En outre, ces écotaxes à visée budgétaire n'assurent pas le dividende économique en permettant une contribution conséquente au développement économique du pays. Elles mettent en marge le second dividende qui est le bénéfice environnemental en attribuant une recette marginale des écotaxes au service de la réparation du couvert forestier.

L'analyse externe a mis en lumière des menaces des écotaxes qui sont essentiellement la réticence des principaux bailleurs de fonds et la mauvaise gestion durable des forêts. En contrepartie, l'exploitation d'instruments économiques et mécanismes de financement de lutte contre le changement climatique, la présence d'un cadre réglementaire distillé par les accords internationaux et l'adoption de nouvelles techniques agricoles favorables à la séquestration du carbone sont des opportunités à exploiter pour réduire les effets du changement climatique.

Notre étude préconise une réforme des écotaxes en instaurant des écotaxes différenciées selon la rareté des essences mais aussi selon la dégradation des zones d'exploitation forestière ce qui implique une révision des périmètres d'exploitation forestière en fonction de la variation des émissions de GES forestière. Il faudra aussi faire une révision périodique des taxes et redevances pour une taxation appropriée afin d'agir efficacement pour la réduction des GES, une augmentation du montant des ressources des écotaxes affectées pour la restauration forestière est nécessaire pour inverser la tendance forestière et climatique.

Elaborer une stratégie globale en matière de lutte contre le changement climatique dans le secteur forestier ivoirien qui intègre les nouvelles orientations fiscales de l'Etat et des plans d'aménagement des espaces pour la préservation durable de la forêt. Dans ce sens, une concertation de tous les acteurs sera nécessaire. Cette réforme fiscale forestière devra reconquérir la confiance des partenaires au développement par l'application d'une gestion transparente du fonds d'investissement forestier, la sensibilisation et la vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et à la reforestation auprès des populations rurales.

BIBLIOGRAPHIE

1. Articles de revue

Carret, J. C. (2000). La réforme de la fiscalité forestière au Cameroun : débat politique et analyse économique. *Bois & forêts des tropiques*, 264(264), 37-53

<https://doi.org/10.19182/bft2000.264.a20049>

Caurla S., Delacote P., Lecocq F., et Barkaoui A. (2013). Stimulating fuel wood consumption through public policies : an assessment of economic and resource impacts based on the French Forest Sector Model. *Energy Policy*, 63, 338-347

Daniele, C., El Asmar, T., & Riccioli, F. (2011). Analyse des potentialités de la commercialisation de la gomme arabique (*Acacia senegal*) sur les marchés Italiens et Européens. *Journal of Agriculture and Environment for International Development (JAEID)*, 105(1), 3-24. <https://doi.org/10.12895/jaeid.20111.8>

Djezou W.B. (2016). Deforestation and Forest Land Use in Côte d'Ivoire : Policy and Fiscal Instruments. *Journal of Forest and Environmental Science*, Vol. 32, No. 1, pp. 55-67

Hyde W., F and Sedjo R. (1992). Managing Tropical Forests: Reflections on the Rent Distribution Discussion. *Land Economics*, Vol. 68, No. 3, pp. 343-350.

Karsenty A. (2002). Le rôle controversé de la fiscalité forestière dans la gestion des forêts tropicales, l'état du débat et les perspectives en Afrique centrale. *Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales*, INRA Editions, 2002, 64, pp.5-36. hal-01200967

Kassoum T. (2018). Le couvert forestier en Côte d'Ivoire : une analyse critique de la situation de gestion des forêts (classées, parcs et réserves). *The International Journal of Social Sciences and Humanities Invention* 5(02): 4387-4397 2018 DOI: 10.18535/ijsshi/v5i2.02 ISSN: 2349-2031

Kifwanisu Le Prince, P., Mavila Malambu, L., & Imuine Musenga, C. (2022). Fiscalité en République Démocratique du Congo et taxation environnementale. *Mouvements et Enjeux Sociaux*, 122, 140-149. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-78797-7>

Nielsen E., Rice R. (2004). Gestion durable des forêts et incitations directes à la conservation de la biodiversité. *Revue Tiers Monde*, Vol 1, N°177, pp 129-152

Repetto R. (1990). Deforestation in the Tropics. *Scientific American*, Vol 262, N°4, pp.36-45.

Soderholm P., Sundqvist T. (2007). Empirical challenges in the use of learning curves for assessing the economic prospects of renewable energy technologies. *Renewable Energy* 32 (2007) 2559–2578.

2. Livres

Karsenty, A. (2021), Incitations fiscales et non fiscales à la gestion durable des forêts: Synthèse des enseignements tirés d'études de cas menées au Brésil, au Cambodge, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Myanmar, au Pérou, en Thaïlande et au Viet Nam. Série Technique OIBT n° 48. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Yokohama, Japon.

Lipietz A. (1999). Economie politique des écotaxes. Fiscalité de l'environnement. Conseil d'analyse économique, Paris, La documentation Française, 9-39

3. Rapports, Etudes

Absil G. (2011), Analyse SWOT : un outil d'analyse et d'aide à la décision, Module de formation de l'APES-ULg, p. 1-38

Dansokho M. (2016), L'éco-taxation comme outil de restauration de l'équilibre des écosystèmes forestiers au Sénégal : une évaluation contingente des services des écosystèmes forestiers au Sénégal à partir d'un petit échantillon, CRES

FAO. (2020), Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 - Principaux résultats. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca8753fr>

Kabaka, P.I. (2017), Revue de la littérature sur le rôle de la fiscalité forestière dans la gestion durable des forêts tropicales, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01620956> 22 Octobre 2017 p. 1-6.

Ministère des Eaux et Forêts. (2015). Rapport pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, p.1- 89.

REDD+ Côte d'Ivoire. (2017). Cartographie des financements alignés de la REDD+ en Côte d'Ivoire, P. 1- 49.

Sotte F., Chiodo E., (2005), A Swot Analysis of the Fischler Reform Looking Towards a New Rural Development Policy. European Association of Agricultural Economists (EAAE) 2005 International Congress, August 23-27, 2005, Copenhagen, Denmark

https://libkey.io/10.22004/ag.econ.24475?utm_source=ideas

Tieha V. (2010). Politique forestière 2010 -2015. Ministère des Eaux et Forêts p. 1-135.

4. Décrets, lois, webinaire

Direction générale des impôts. (2016), Code générale des impôts, éditeur Abidjan DGI, p1-592.

Loi n°2019-675 Du 23 Juillet 2019 portant Code forestier.

Loi de finance portant budget de l'état 2012-2019

<https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=13537&d=1>